

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 juin 2023 à 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230627-DM45-2023-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Date de la convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/06/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M YENIL Etienne - M DUCROUX Loïc - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Absent : Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERPY Evelyne

Objet : Convention portant sur l'entretien des ZA

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge.

Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1er janvier 2019. Ces conventions sont toutes arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités. Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2023.

Champ d'application Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixant les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

Durée et entrée en vigueur de l'avenant Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023. L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité,
Autorise M. le Maire à signer la convention
Autorise M. le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la convention

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 27/06/2023

Le Maire,
Gilles DUPIN,

